

Bill 23

Government Bill

Projet de loi 23

Projet de loi du gouvernement

4th Session, 40th Legislature,
Manitoba,
64 Elizabeth II, 2015

4^e session, 40^e législature,
Manitoba,
64 Elizabeth II, 2015

BILL 23

PROJET DE LOI 23

THE BOXING AMENDMENT ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA BOXE

Honourable Mr. Lemieux

M. le ministre Lemieux

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill amends *The Boxing Act* as follows:

- the Act is renamed *The Combative Sports Act* to reflect changes in the federal *Criminal Code*;
- the name of the commission responsible for regulating the sport is changed to the Manitoba Combative Sports Commission;
- references to "boxing" and "boxers" are changed to "combative sports" and "combative sports contestants" as a result of the federal changes;
- a licence may not be issued to a minor.

A consequential amendment is made to *The Amusements Act*.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi apporterait les modifications suivantes à la *Loi sur la boxe* :

- la *Loi* s'intitulerait dorénavant *Loi sur les sports de combat* afin qu'il soit tenu compte des changements apportés au *Code criminel* (Canada);
- la commission chargée de la réglementation du sport serait dorénavant dénommée « Commission des sports de combat du Manitoba »;
- les termes « boxe » et « boxeur » seraient respectivement remplacés par « sport de combat » et « concurrent » afin qu'il soit tenu compte des changements à l'échelle fédérale;
- il serait interdit de délivrer une licence aux mineurs.

Le présent projet de loi apporterait une modification corrélative à la *Loi sur les divertissements*.

BILL 23

THE BOXING AMENDMENT ACT

(Assented to)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. B80 amended

1 The Boxing Act is amended by this Act.

2 The title is replaced with "THE COMBATIVE SPORTS ACT".

3 Section 1 is amended in the definition "commission" by striking out "Combative Sports Commission" and substituting "Manitoba Combative Sports Commission".

4 Section 2 is amended by striking out "the name "Combative Sports Commission"" and substituting "the name "Manitoba Combative Sports Commission"".

5 Section 3 is amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

PROJET DE LOI 23

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA BOXE

(Date de sanction :)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. B80 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur la boxe.

2 Le titre est remplacé par « LOI SUR LES SPORTS DE COMBAT ».

3 La définition de « Commission » figurant à l'article 1 est modifiée par adjonction, après « Commission des sports de combat », de « du Manitoba ».

4 L'article 2 est modifié par adjonction, à la fin, de « du Manitoba ».

5 L'article 3 est modifié par substitution, à « la boxe professionnelle », de « les sports de combat professionnels ».

6 Subsection 9(1) is amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

7(1) Subsection 14(1) is amended

- (a) by replacing the section heading with "Combative sports licences";
- (b) in the French version, by striking out "combat" wherever it occurs and substituting "match"; and
- (c) by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

7(2) The following is added after subsection 14(1):

No licence to be issued to a minor

14(1.1) The commission must not issue a licence to a person who is less than 18 years of age.

8(1) Subsection 15(1) is amended

- (a) in the French version, by striking out "combat" wherever it occurs and substituting "match"; and
- (b) by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

8(2) Subsection 15(3) of the French version is amended by striking out "combat" and substituting "match".

9 Clauses 18(1)(b) and (c) are amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

10 Section 19 is amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

6 Le paragraphe 9(1) est modifié par substitution, à « à la boxe professionnelle », de « aux sports de combat professionnels ».

7(1) Le paragraphe 14(1) est modifié :

- a) par substitution, au titre, de « Licences — sports de combat »;
- b) dans la version française, par substitution, à « combat », à chaque occurrence, de « match »;
- c) par substitution, à « boxe professionnelle », de « sports de combat professionnels ».

7(2) Il est ajouté, après le paragraphe 14(1), ce qui suit :

Licences — interdiction

14(1.1) Il est interdit à la Commission de délivrer une licence à une personne de moins de 18 ans.

8(1) Le paragraphe 15(1) est modifié :

- a) dans la version française, par substitution, à « combat », à chaque occurrence, de « match »;
- b) par substitution, à « boxe professionnelle », de « sports de combat professionnels ».

8(2) Le paragraphe 15(3) de la version française est modifié par substitution, à « combat », de « match ».

9 Les alinéas 18(1)b) et c) sont modifiés par substitution, à « à la boxe professionnelle », de « à un sport de combat professionnel ».

10 L'article 19 est remplacé par ce qui suit :

Suspension provisoire

19 Avant l'audience, la Commission peut suspendre la licence ou le permis de manifestation sportive du titulaire jusqu'à ce qu'elle rende sa décision si l'intérêt public ou celui du milieu des sports de combat justifie une telle mesure.

11 *Section 22 is amended*

(a) in the French version of subsection (1), by striking out "combats" and substituting "matchs"; and

(b) in subsections (2) to (4),

(i) in the French version, by striking out "combat" wherever it occurs and substituting "match", and

(ii) by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

12 *Subsection 25(1) is amended*

(a) in the French version of the section heading and clauses (a) and (b), by striking out "combat" and substituting "match"; and

(b) in clauses (a) and (b), by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

13 *Subsection 26(1) is amended*

(a) in the French version, by striking out "combat" wherever it occurs and substituting "match"; and

(b) by striking out "boxing" and substituting "combative sports".

14(1) *Subsection 31(1) is amended*

(a) in the French version, by striking out "combats" wherever it occurs and substituting "matchs";

(b) by striking out "boxing" wherever it occurs and substituting "combative sports"; and

(c) in clauses (k) and (l), by striking out "boxers" and substituting "contestants".

11 *L'article 22 est modifié :*

a) dans le paragraphe (1) de la version française, par substitution, à « combats », de « matchs »;

b) dans les paragraphes (2) à (4) :

(i) de la version française, par substitution, à « combat », à chaque occurrence, de « match »,

(ii) par substitution, à « boxe », de « sports de combat », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

12 *Le paragraphe 25(1) est modifié :*

a) dans le titre et dans les alinéas a) et b) de la version française, par substitution, à « combat », de « match »;

b) dans les alinéas a) et b), par substitution, à « boxe », de « sports de combat ».

13 *Le paragraphe 26(1) est modifié :*

a) dans la version française, par substitution, à « combat », à chaque occurrence, de « match »;

b) par substitution, à « boxe professionnelle », de « sports de combat professionnels ».

14(1) *Le paragraphe 31(1) est modifié :*

a) dans la version française, par substitution, à « combats », à chaque occurrence, de « matchs »;

b) par substitution, à « boxe professionnelle », à chaque occurrence, de « sports de combat professionnels »;

c) dans l'alinéa k), par substitution, à « boxeurs », de « concurrents professionnels »;

d) dans l'alinéa l), par substitution, à « boxeurs », de « concurrents ».

14(2) *Subsection 31(1.1) is amended*

(a) in the section heading, by striking out "boxing" and substituting "combative sports"; and

(b) by striking out "boxing" as including kick-boxing" and substituting "combative sports" as including boxing, kickboxing".

14(3) *Subsection 31(2) is amended by striking out "boxing" and substituting "combative sports".*

15 *Section 33 is replaced with the following:*

C.C.S.M. reference

33 This Act may be referred to as chapter C150.3 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Consequential amendment, C.C.S.M. c. A70

16 *Section 1 of The Amusements Act is amended in clause (e) of the definition "place of amusement" by striking out "a boxing or wrestling contest" and substituting "a combative sports contest, including a boxing or wrestling contest".*

Coming into force

17 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

14(2) *Le paragraphe 31(1.1) est modifié :*

a) par substitution, au titre, de « Assimilation aux sports de combat »;

b) par substitution, à « à la boxe », de « aux sports de combat la boxe, ».

14(3) *Le paragraphe 31(2) est modifié par substitution, à « de la boxe », de « des sports de combat ».*

15 *L'article 33 est remplacé par ce qui suit :*

Codification permanente

33 La présente loi constitue le chapitre C150.3 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Modification du c. A70 de la C.P.L.M.

16 *La définition de « lieu de divertissement » figurant à l'article 1 de la Loi sur les divertissements est modifiée, dans l'alinéa e), par substitution, à « un match de boxe ou de lutte », de « un match de sports de combat, notamment de boxe ou de lutte ».*

Entrée en vigueur

17 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*